

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 7 mars 2024, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, GROENEWEG Jean-Nicolas, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane), VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), Mme LOISEAU Angélique.

Secrétaire de séance : Mme OLANIER Josette.

Avant d'ouvrir la séance, M. KASSA donne la parole à M. DE WILDE, Maire de Châtillon-Coligny afin d'évoquer le projet agrivoltaire sur les 2 communes suite au dépôt des permis de construire.

Il informe le conseil qu'un ajustement a été demandé aux porteurs de projet concernant 2 points :

- L'accès au réseau d'eau potable : le SIAEP a demandé un devis, les travaux seront pris en charge par la commune de Châtillon qui se fera rembourser.
- La stabilité des chemins ruraux en cas d'intervention des pompiers pour incendie : le chemin concerné appartient aux 2 communes, commanditaires des travaux aux frais du bénéficiaire.

Une convention sera proposée lors d'un prochain conseil.

Début de la séance : 20 H 20

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 11 janvier 2024 modifié le 1^{er} février 2024

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2024 n'est pas approuvé.

Le conseil municipal souhaite rajouter le différend entre 2 conseillers. La séance a été suspendue quelques minutes. Après le vote du premier point, Mme LOISEAU a quitté la séance avec M. VASIC qui est revenu 30 mn après. Concernant le projet de travaux à l'école, seule la demande de subvention a été votée, à savoir 50 % au titre de la DETR et 30% au titre du Fonds Vert.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Après avoir pris connaissance des comptes financiers des associations, les subventions suivantes ont été votées :

APE : 0 € (l'association n'a rien demandé)
ALEP (Amicale Loisirs et Partage) : 350 € (unanimité)
Comité des Fêtes : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Amicale des Anciens Elèves : 0 € (l'association n'a rien demandé)
FC St Maurice (Foot) : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Aidons Lilou à Marcher : 150 € (unanimité)
Pétanque, Loisirs de St Maurice : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Pelotes et Chiffons : 400 € (unanimité)
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 € (unanimité)
Tout en vrac : 250 € (majorité, 7 pour, 5 abstentions)
SLC Chatillon : 250 € (majorité, 8 pour, 2 contre, 2 abstentions)
MFR Sorigny (1 élève) : 60 € (unanimité)
MFR Ste Geneviève des Bois (2 élèves) : 120 € (unanimité)
Union Nationale des combattants : 100 € (unanimité)
Les Amis du Musée : 150 € (majorité, 7 pour, 4 abstentions, 1 contre)
Association football club Châtillon : 80 € (unanimité)

Soit un total de 2 510 €

VOTE DU TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, suite à la délibération du 23 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte économique particulièrement contraint, notamment pour les communes rurales, les taxes locales représentent une source de recettes importante.

En dehors du produit de ces taxes, des subventions et de quelques revenus locatifs, la commune ne dispose pas de moyens d'améliorer le montant de ses ressources.

En parallèle, une forte augmentation des dépenses est à prévoir.

Le Maire informe également le Conseil que les bases vont subir une augmentation de 3.9 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023, soit :

Taxe d'habitation	12 %	Résidences secondaires et locaux vacants
Taxe foncière	18 %	
Taxe foncière non bâtie	48 %	

RÉGIE CANTINE ET GARDERIE – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au vol de la sous régie du Charme en mai 2022 (cantine 779.20 €, garderie 44.20 €), le régisseur avait demandé une remise gracieuse du déficit constaté auprès de la commune, ce qui a été validé lors du conseil municipal du 16 mars 2023.

Des chèques ayant été retrouvés, les montants sont obsolètes, il y a donc lieu de reprendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande du régisseur d'une remise gracieuse du déficit constaté, soit 563.80 € pour la cantine et 43.40 € pour la garderie. Il demande toutefois le remboursement à la commune du Charme.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Ce point a été débattu hors public.

Hors de la présence de Monsieur Maël RONDEAU, conseiller municipal.

Par demande écrite du 27 février, Monsieur Maël RONDEAU, conseiller municipal, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de son interprétation des propos tenus à son encounter par le Journal de Gien et l'Eclaireur du Gâtinais.

Il considère que ces propos sont forts et injustes et portent gravement atteinte à sa réputation et lui occasionnent un réel préjudice.

Il a décidé de poursuivre en justice ces journaux pour diffamation et demande donc à ce titre à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il appartient au conseil municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Maël RONDEAU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Maël RONDEAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (6 pour, 5 contre), accepte la demande de protection fonctionnelle sollicités par Monsieur Maël RONDEAU.

ADRESSAGE – VALIDATION DES NOUVELLES RUES

Le Maire et M. Martin informent le conseil municipal que depuis la délibération du 15 juin 2023 validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, d'autres rues ont été créées et une a été supprimée. Il y a donc lieu de régulariser.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de RETIRER l'« Impasse des Beauchets » (voie privée)

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Chemin du Beau Chêne
- Impasse des Fontaines
- Route de Marchais Béton
- Route du Gros Chêne

Les deux autres voies (Chemin de la Station et Impasse de la Boulangerie) feront l'objet d'un changement.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Il apparaît que ce service est très important pour les bénéficiaires ; colis alimentaire, assistance administrative ; et qu'il est nécessaire de le maintenir.

Le Carré Rouge Mobile accueille toutes les personnes qui le souhaitent quel que soit leur situation.

La demande de participation faite par la croix rouge pour la commune est libre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat du carré mobile de la Croix Rouge pour un montant annuel de 200 €.

Le camion est présent tous les quinze jours le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 sur le parking de la salle des Fêtes.

RÉNOVATION THERMIQUE DE 6 LOGEMENTS AUX ANCIENNES ÉCOLES PAR VALLOIRE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIES FINANCIÈRES POUR L'OBTENTION DES PRÊTS

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi climat et résilience, Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique de 6 logements classés en étiquette F et G.

Pour réaliser ces travaux, Valloire Habitat souhaite contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et nous demande de les accompagner dans la réalisation de cette opération en leur accordant à hauteur de 50 % les garanties financières pour l'obtention des prêts CDC, soit 115 611.00 € pour le prêt PAM classique ; les autres 50 % seront sollicités auprès du Conseil départemental du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter la décision, après avoir contacté le Département.

ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE PARCELLES POUR L'ÉPICERIE ET LA CASERNE DES POMPIERS

Le Maire informe le conseil que l'épicerie et la caserne des Pompiers sont construites sur le domaine public et ne possèdent pas de numéro de parcelle.

Après renseignements pris auprès des impôts, il y a lieu de faire appel à un géomètre-expert qui va réaliser un document d'arpentage d'extraction du domaine non cadastré. Celui-ci devra ensuite être publié à l'appui d'un acte (notarié ou administratif) au Service de Publicité Foncière d'Orléans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 2 abstentions), décide de ne pas donner suite.

ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Maire fait part au conseil des doléances des habitants de résidences secondaires concernant le retrait des conteneurs Place du Champ de Foire.

Il propose l'acquisition d'un conteneur qui sera fermé et réservé exclusivement à ces habitants qui pourront avoir accès avec une clé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est défavorable au projet. Il recommande vivement à ces habitants d'investir dans un conteneur individuel et de le déposer à l'endroit du ramassage.

SITUATION DE L'ÉCOLE ET DEMANDE D'ACCORD POUR NÉGOCIATION AVEC MME CHAPUIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 20 février à la sous-préfecture.

En conclusion, Monsieur le Sous-Préfet :

- Propose d'étudier la demande de subvention déposée pour la rénovation de l'école et la possibilité de créer un syndicat scolaire demandé par Mme CHAPUIS,
- Prend acte que les élèves d'Aillant sur Milleron iront à l'école de Saint Maurice sur Aveyron à la rentrée 2024,
- Demande au maire de Saint Maurice sur Aveyron d'être le plus transparent possible vis-à-vis des coûts de fonctionnement afin d'arriver à une solution sur le partage de ces frais avec la commune d'Aillant sur Milleron,
- Propose d'organiser une prochaine réunion pour rediscuter de ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité (11 pour, 1 abstention) demande au Maire de négocier avec Mme CHAPUIS lors de leur réunion du 13 mars prochain et ainsi obtenir une proposition pour les frais de fonctionnement dûs au titre de l'année 2022. La décision reviendra au conseil lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN informe le conseil qu'une quinzaine de peupliers au Moulin du Cour menacent de tomber sur une ligne électrique. Un administré serait intéressé pour les acheter et laisser le terrain propre pour éviter toute chute accidentelle. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Il informe le conseil de l'avancement des travaux de sécurité à l'école.

Monsieur RONDEAU présente un devis de CIEL 45 pour des travaux urgents d'entretien de toiture à l'église et à l'ancienne mairie.

Monsieur KASSA informe le conseil que le projet de restauration par M. RIBEIRO d'un local rue du Docteur Charpentier n'aboutira pas. Il souhaiterait occuper l'ancienne mairie.

Monsieur MARTIN remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour le carnaval, notamment Maxime Jean pour le prêt du tracteur et du plateau.

Messieurs GROENEWEG et MARTIN iront récupérer les tables et les chaises pour la salle des Fêtes à Etampes le 8 mars.

Le conseil est informé qu'une formation aux premiers secours PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) est organisée par les Pompiers le 27 avril. Celle-ci sera proposée aux volontaires.

Fin de la séance : 23 H 35

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

La secrétaire ;
Josette OLANIER